



**DECISION DU 02 JUIN 2023 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE, DE
RENOUVELLEMENT, D'ACQUISITION DE BACS DE
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Décision : MP 2023-22

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 10 mars 2023 ;
- Qu'une seule entreprise a déposé une offre ;
- Que conformément au règlement de consultation l'offre a fait l'objet d'une analyse ;
- Que suite l'analyse la société SULO FRANCE arrive en première position ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché de maintenance, de renouvellement, d'acquisition de bacs de déchets ménagers et assimilés à la société SULO France SAS (Bâtiment B 3 rue Garibaldi CS 20006 – 69800 Saint Priest) pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent marché selon les prix indiqués dans l'acte d'engagement.

Le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

A la trésorerie à Privas.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 02 juin 2023

**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**

